

Déchets des entreprises

En date du 21.01.2019, le CC a pris la décision de ne plus accepter les déchets des entreprises conformément à la modification de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets.

Faisant suite à l'information communale parue dans l'Agache, certaines entreprises ont commencé à s'organiser dans ce sens.

Pour pouvoir mettre à jour les nouvelles directives d'application pour les entreprises, le CC décide de fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Les entreprises seront avisées individuellement par un courrier.

Plan communal de l'énergie

Le CC décide d'attribuer ce mandat au bureau Navitas Consilium SA – CREM pour le montant de Fr. 59'700.00 TTC.

Service des eaux : achat d'un véhicule

La jeep utilisée par le service EE a été achetée d'occasion en 2007. Elle a aujourd'hui 176'000 km et est en piteux état.

Bien que cette dépense ne figure pas au budget 2019, le CC accepte l'achat d'un véhicule de remplacement pour le prix de Fr. 35'000.00.

Mérites sportifs 2018-2019 : attribution

Sur proposition de la commission Jeunesses Sports et loisirs, le CC attribue les mérites sportifs 2018-2019 suivants :

Mérite sportif Athlète :

- Priod Christophe : Médaille d'or aux Word Summer Games à Abu Dhabi avec l'équipe suisse de basket.
- Sermier Matteo: Champion valaisan de golf 2018, vice-champion Suisse par équipe 2018.
- Tavernier Léa : Championne romande (gym à 2 actives), vice-championne romande Test Active 7 en 2018, vice-championne romande Test Active 7 en 2019, championne valaisanne gymnastique à deux en 2019.
- Monnier Fabien : Champion européen VTT marathon master 2019, participation à plusieurs manches de coupe du monde VTT marathon, participation aux championnats du monde VTT marathon et route.

Mérite sportif Dirigeants :

- Christine Klotz : 21 ans au sein de la Farandole, comme monitrice, membre du comité.
- Christian Morard : 30 ans d'arbitrage au sein de l'US Ayent-Arbaz.

Mérites culturels 2018-2019 : attribution

Sur proposition de la commission culturelle, le CC attribue les mérites 2018-2019 suivants :

Mérite culturel :

- Baptiste Rey (Echo du Rawyl) : champion suisse cadet euphonium.
- Fardel Gisèle, Fardel Tania, Paulsen Johanna (La Gaîté) : 1^{er} place à la fête cantonale du Valais romand en groupe fifres.
- Fardel Tania (La Gaîté) : 1^{ère} place fifre solo à la fête cantonale du Valais romand.

Distinction culturelle

- Gustave Savioz, Marc Morard, André Dussex, Bernard Morard : tous membres de la Concordia, ils totalisent 60 ans d'activité chacun.

Mérite spécial :

- Léo Fardel à la direction de la Concordia depuis 50 ans et membre de la Concordia depuis 60 ans.

Réfection de la route de Bonnefile

En fonction du tableau établi par le bureau Ingeo SA, le CC attribue les mandats suivants :

- Génie-civil : Christian Jean pour le montant de Fr. 308'919.70 TTC.
- Pose enrobé : Implénia SA pour le montant de Fr. 165'774.85 TTC.

Réfection de la route de Choin

En fonction du tableau établi par le bureau Editech SA, le CC attribue le mandat suivant :

- Génie-civil : Implénia SA pour le montant de Fr. 123'234.60 TTC.

Modification des tarifs du parking AV0

Après une année de fonctionnement du parking AV0, les membres de la fondation du même nom demandent à ce que les tarifs soient modifiés.

Le CC valide le nouveau tarif du garage souterrain, soit gratuité durant les 2 premières heures puis Fr. 1.00 de l'heure, maximum 15 heures.

Séance du 10.10.2019

Conseils bourgeoisiaux et communaux : faut-il des conseils séparés ?

Par courrier du 17.09.2019, la Fédération des Bourgeoisies valaisannes recommande que les conseils communaux et bourgeoisiaux soient différents.

La Bourgeoisie d'Ayent n'a jamais reçu de demande spécifique concernant une séparation éventuelle des conseils communaux et bourgeoisiaux.

Avant de se prononcer formellement, le CC décide d'attendre les résultats des travaux de la Constituante qui devrait aborder cette problématique.

Séance du 17.10.2019

Budget 2020

A l'unanimité, le CC accepte le budget de fonctionnement présentant un excédent de charges, après enregistrement des amortissements, de CHF 1'047'210.00.

A l'unanimité, le CC accepte le budget des investissements présentant un excédent de charges de CHF 4'043'900.00.

Aperçu du compte administratif		Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020
Compte de fonctionnement				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	19'718'571.47	19'843'360.00	20'929'560.00
Revenus financiers	+ CHF	22'565'071.05	22'510'300.00	23'283'050.00
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	2'846'499.58	2'666'940.00	2'353'490.00
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	2'846'499.58	2'666'940.00	2'353'490.00
Amortissements ordinaires	- CHF	2'578'394.35	3'175'900.00	3'100'700.00
Amortissements complémentaires	- CHF	300'000.00	300'000.00	300'000.00
Amortissement du découvert au bilan	- CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	31'894.77	808'960.00	1'047'210.00
Excédent de revenus	= CHF	-	-	-
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	2'489'176.07	9'565'900.00	5'416'500.00
Recettes	- CHF	1'030'323.95	1'447'250.00	1'372'600.00
Investissements nets	= CHF	1'458'852.12	8'118'650.00	4'043'900.00
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	2'846'499.58	2'666'940.00	2'353'490.00
Investissements nets	- CHF	1'458'852.12	8'118'650.00	4'043'900.00
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	5'451'710.00	1'690'410.00
Excédent de financement	= CHF	1'387'647.46	-	-

Délivrance d'autorisations d'exploiter

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre :

- une autorisation d'exploiter à M. Jelmer Bignell pour l'enseigne Zerodix Anzère.
- une autorisation d'exploiter à M. Jelmer Bignell pour l'enseigne Dahu Bar.

Séance du 07.11.2019

Renouvellement d'autorisation d'exploiter

Le CC décide de renouveler les autorisations suivantes :

- Holidays Groups, par M. Valeriu Andreescu, au titre de colonie de vacances jusqu'au 7 novembre 2023.

- Etablissement "Chamossaire", par M. Robert Perris, au titre de colonie de vacances jusqu'au 31 décembre 2023.

Délivrance d'autorisations d'exploiter

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre :

- Une autorisation d'exploiter à Mme Valérie Julie Béchet pour La Grange (Anzère).
- Une autorisation d'exploiter à Mme Danièle Sermier pour Les écuries de Tsalan (Anzère).

Réhabilitation du réseau d'eau potable Bochonesses

Dans le cadre du budget 2019, il est prévu de réhabiliter le réseau d'eau potable dans la région des Bochonesses, là où d' importants débordements d'eau sont apparu ces dernières années.

Le CC attribue les travaux suivants :

- Appareillage : Travelletti & Biner SA pour le montant de Fr. 12'810.00 TTC.
- Génie civil : Aymon SA pour le montant de Fr. 69'138.00 TTC.

Aménagement du torrent de Planquirî

La première étape de la réfection du torrent de Planquirî concerne le tronçon depuis la route des Fleives jusqu'à la route des Chênes.

Le CC attribue ces travaux selon une procédure de gré à gré concurrentiel à l'entreprise Christian Jean pour le montant de Fr. 156'123.10 TTC.

La deuxième étape de la réfection concerne le tronçon depuis la route des Chênes jusqu'à la chapelle de Fortunau.

Le CC attribue ces travaux selon une procédure ouverte à l'entreprise Atra SA à St-Pierre-de-Clages pour le montant de Fr. 662'871.95 TTC.

Séance du 21.11.2019

Plan financier 2020-2023

L'art. 79 de la loi sur les communes (LC0) mentionne :

- Le conseil municipal établit, pour une durée de quatre ans au moins, une planification financière qu'il porte à la connaissance de l'assemblée primaire ou du conseil général.
- Cette planification financière donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de la fortune et de l'endettement.

L'élaboration de ce document permet d'établir l'inventaire et le planning des investissements que le CC entend concrétiser durant les 4 prochains exercices.

Le CC accepte le plan financier 2020-2023

Délivrance d'autorisation d'exploiter

M. Laurent Crettaz a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un établissement public sous l enseigne "L'Entrepôt" situé sur parcelle No 16827, plan 32, Bré de Blignou.

Une opposition a été déposée contre cette demande

Le CC décide de rejeter cette opposition. Ainsi donc, conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre une autorisation d'exploiter à M. Laurent Crettaz pour "L'Entrepôt". Cette autorisation est accordée sous réserve du changement d'affectation nécessaire qui est du ressort de l'Etat du Valais.

Attribution du mandat pour la réalisation de la nouvelle bannière communale

Le CC décide de confier la confection de la nouvelle bannière communale à l'entreprise Géroutet pour le montant de Fr. 7'900.00 HT.

Police rurale : nomination

Le CC décide d'engager M. Anthony Morard pour le poste d'employé au service de la police rurale. L'entrée en fonction est fixée au 3 février 2020 pour un taux d'activité de 100 %.

Séance du 05.12.2019

Subvention communale au Magic Pass

Le CC décide de subventionner les abonnements Magic Pass de la manière suivante :

<u>Enfants</u>	<u>Prix</u>	<u>Part à charge TAZ</u>	<u>Part à charge commune</u>	<u>Part à charge acheteur</u>
Abonnement Magicpass	Fr. 269.00	Fr. 69.00	Fr. 120.00	Fr. 80.00
<u>Apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans (25^{ème} année comprise)</u>				
Abonnement Magicpass	Fr. 399.00	Fr. 0.00	Fr. 160.00	Fr. 239.00

Le CC décide également de poursuivre la participation communale aux abonnements annuels ASW SA pour les enfants, les apprentis et étudiants.

	<u>Prix officiel ASW SA</u>	<u>Participation ASW SA</u>	<u>Participation communale</u>	<u>Part à charge acheteur</u>
Enfants de 6 à 16 ans	Fr. 170.00	Fr. 20.00	Fr. 110.00	Fr. 40.00
Apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans	Fr. 270.00	Fr. 0.00	Fr. 150.00	Fr. 120.00

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre une autorisation d'exploiter à M. Sydney Picenni pour le restaurant Le Tsalan (Anzère).

Commerces itinérants : autorisation

Vu le Règlement communal de police

Article 39 Activités temporaires ou ambulantes

¹ L'exercice de toute activité professionnelle, commerciale, artisanale et artistique sur le domaine public est soumis à la législation fédérale et cantonale y relative. Une taxe pourra être perçue par la commune pour l'usage accru du domaine public.

² Sont en particulier concernés les foires, marchés, étalages, colportages, ventes ambulantes, distributions de tracts, récoltes de signatures, discours publics, chants ou musiques, cortèges ou processions.

³ L'exercice du commerce itinérant est régi par la loi fédérale sur le commerce itinérant et son ordonnance.

Vu la loi Fédérale sur le commerce itinérant du 23 mars 2001,

le CC définit et précise :

Les commerces itinérants sont autorisés à pratiquer leur activité sur le territoire communal aux conditions suivantes :

1. Etre en possession d'une patente cantonale et de l'autorisation d'exploiter délivrée par la commune de domicile du requérant.
2. Avoir obtenu l'autorisation communale 5 jours à l'avance.
3. S'être acquitté de la taxe "d'exploitation" de Fr. 25.00, dont Fr. 5.00 sera attribué à la taxe de promotion touristique.

L'autorisation communale s'obtient si :

1. Le lieu de vente se trouve sur une place publique ou sur une place privée avec l'accord écrit du propriétaire de la parcelle.
2. Les heures d'ouvertures sont limitées de 08h00 à 22h00.
3. La taxe est acquittée.

Exceptions :

Aucune autorisation communale ne sera délivrée lors des fêtes communales telles que

- Nouvel An
- Carnaval
- Pâques
- Pentecôte
- Fête Dieu
- Patronale
- Lors des manifestations publiques organisées sur la commune comme par exemple marché du Musée des bisses, fête des écoles, amicales, festivals, fêtes villageoises, etc...
- En-dessus de la cote 1200 du 20 décembre au 10 avril inclus.

Ne nécessite pas d'autorisation particulière :

- La vente en dehors des locaux commerciaux permanents lors d'une vente publique limitée dans le temps (marché, expositions et foires).

Un formulaire ad hoc sera établi par la commune ainsi qu'un règlement d'application à usage interne.